RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière extraordinaire du jeudi 17 avril 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 avril 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0069

Relative à l'avis du Conseil départemental sur le projet d'ordonnance relatif à l'établissement public de reconstruction de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière extraordinaire, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux absents :
Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'article 15, alinéa 3 du chapitre III du Règlement intérieur du Conseil départemental - délibération n°AP2021_0209 du 19 juillet 2021 portant sur le recours à la procédure d'urgence de la convocation d'une assemblée plénière ;
Vu la saisine du Préfet en date du 11 avril 2025 ;

Considérant : le rapport n°2025-02549 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission réunie en date en date du 17 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un **avis réservé** au projet d'ordonnance relatif à l'établissement public de reconstruction de Mayotte ;

DEMANDE

Article 2 : que la voix du Président du conseil d'administration de l'établissement public de reconstruction de Mayotte, soit prépondérante ;

Article 3 : que l'assemblée délibérante du Conseil départemental soit consultée pour avis conforme lors de la désignation dans le Comité d'orientation :

- des personnalités qualifiées ;
- des personnes de la société civile ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication ou affichage, ou sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 10 avril 2025

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

11 AVR. 2025

Objet : Consultation du conseil départemental de Mayotte sur le projet d'ordonnance relatif à l'établissement public de reconstruction de Mayotte

P. Jointe: Le projet d'ordonnance et le rapport au Président de la République.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint .copie du projet d'ordonnance visé en objet.

Conformément aux articles L. 3444-1 et L. 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte, **selon la procédure d'urgence.**

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.pref.gouv.fr
consultation@mayotte.pref.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **15 jours** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Daniel FERMON